

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 471 instituant à Djibouti un Comité central des échanges commerciaux

n° 471

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 mai 1938

Numéro JO  
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro  
31 mai 1938

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les circulaires ministérielles n°s 5802, 714 (4 1465 des 28 novembre 1937, 7 février 1938: Vu la délibération en date du 24 février 1938 de la Commission consultative de défense de la colonie : Vu l'instruction générale du 15 février 1938 sur l'organisation des échanges commerciaux dans les territoires d'outre-mer relevant du Ministère des colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Il est institué à Djibouti un Comité central des échanges commerciaux chargé d'étudier et de préparer en temps de paix un plan de mobilisation économique de la colonie.

#### Art. 2

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### Art. 3

—Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

**Pierre Alype.**